

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°2

Auxerre, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **MOYENS DÉPLOYÉS POUR ENCADRER LE RASSEMBLEMENT FESTIF INTERDIT**

Environ 1500 personnes occupent de manière illégale la partie extérieure d'un site industriel situé sur la commune de Saint – Florentin (Yonne – 89).

Par arrêté, Henri PREVOST, préfet de l'Yonne a interdit ce type de rassemblement festif musical non déclaré qu'il condamne fermement.

Le préfet de l'Yonne, dirige le centre opérationnel départemental qu'il a armé afin de sécuriser le site et ses abords et coordonner le dispositif de gestion des flux.

Un important dispositif de gendarmerie est en place et un périmètre de sécurité a été installé afin de filtrer les accès et procéder à des contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants. **Un hélicoptère de la gendarmerie nationale survole le site pour concourir à la sécurisation de la zone. Le dispositif a été encore renforcé.**

**Des déviations via les axes D43, D34 et D905 sur les communes de Germigny et Chéu sont en place depuis le début d'après-midi en concertation avec les élus locaux.**

Le suivi sanitaire de cette manifestation est assuré en lien avec l'agence régionale de santé et les services de secours. **Un poste médical avancé piloté par le SDIS a été ouvert sur place.**

**La Croix-Rouge est également présente avec un dispositif de 30 bénévoles en capacité d'encadrer les participants de cette « free-party ».**

Pour préserver l'ordre public et la santé publique, ce rassemblement doit prendre fin et le préfet et les services de l'État sont pleinement mobilisés en ce sens pour libérer la zone.

**Le procureur de la République a ouvert une enquête** pour organisation illicite d'un rassemblement festif à caractère musical.

